

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial des actes administratifs

2/février 2021

2021-021

Publié le 3 février 2021



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2021-021 SPÉCIAL 2/février 2021

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www alpes-de-haute-provence gouv fr, rubrique "Publications"

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2021-033-002 du 2 février 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pendant le passage du Tour de Provence 2021 dans les Alpes-de-Haute-Provence p. 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation de signature du 1 janvier 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal la Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence p. 4

Décision de délégations spéciales de signature du 1 janvier 2021 pour le Pôle fiscalité et le Pôle gestion publique p. 7

Délégation de signature du 1 janvier 201 en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental p. 11

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision du 2 février 2021 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transport sanitaire terrestres « SARL SE AMBULANCES VOLPE-04200 SISTERON Remplacement d'un VSL P. 13

Arrêté inter-préfectoral (Haute-Alpes) n°05-2021-01-20-004 Alpes-de-Haute-Provence n°2021-028-001 du 28 janvier 2021 instituant une réserve temporaire de pêche sur la Durance entre la commune d'Espinasses (dépt.05) et d'Ubaye-Serre-Ponçon (dépt.04), pour la période du 1ér janvier 2021 au 31 décembre 2022 p. 16



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Direction

Digne-les-Bains, le 02 février 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-033-002

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pendant le passage du Tour de Provence 2021 dans les Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application;
- Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu l'arrêté n° 2010-645 du 1er avril 2010 autorisant à titre permanent l'ouverture de chantier d'entretien courant ou de réparation sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes-de-Haute-Provence;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Proyence;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-032-001 du 1^{er} février 2021, portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre I, 8ème partie ;

Direction Départementale des Territoires

Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél: 04 92 30 55 00 - mel: dat@alpes-de-haute-provence_gouv.fr

Horaires d'ouverture au public: de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

http://www.alpes-de-haute-provence_gouv.fr - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer relative à la coordination des chantiers du réseau routier national;
- Vu la demande de la société ESCOTA en date du 28 janvier 2021;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des citoyens allant assister à la course cycliste « LA PROVENCE », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51, le vendredi 12 février 2021 de 15h à 17h.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er:

Pour permettre d'assurer la sécurité des personnes lors du déroulement de la course cycliste « LA PRO-VENCE », la circulation de tous les véhicules sur l'autoroute A51 sera réglementée comme suit, le vendredi 12 février 2021 de 15h00 à 17h00 :

- Fermeture ponctuelle de 30 minutes à une heure, de la sortie de l'échangeur n° 18 « Manosque » sur l'autoroute A51 (PR 70.200),

Article 2:

Les usagers circulant dans le sens Aix-en Provence / Gap sur l'A51, qui ne pourront emprunter la sortie n° 18 « Manoque » (PR 70,200), pourront sortir à l'échangeur n°17 « Cadarache » (PR 56,700).

Les usagers circulant dans le sens Gap/ Aix-en-Provence sur l'A51, qui ne pourront emprunter la sortie n° 18 « Manosque » (PR 84,700), pourront sortir à l'échangeur n° 19 FORCALQUIER (PR 84,700).

Article 3:

Les usagers seront informés par les panneaux messages variables (PMV) de l'autoroute A51 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 4:

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition Écologique;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

• un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (24, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5:

M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence; Mme la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence; M. le Maire de la commune de Manosque; M. le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de Haute-Provence; M. le Commandant du peloton autoroutier de Gendarmerie de Peyruis; M. le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la préfète et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation, La chargée de mission géstion de crise et communication,

Laurence SEDNEFF





Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence 51, avenue du 8 mai 1945 04 017 DIGNE LES BAINS Téléphone : 04 92 30 86 00

Mél.: ddfip04@dgfip.finances.gouv.f

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence;

Décide:

<u>Article 1er</u> : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle POMARELLE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100.000€ à Mme Isabelle POMARELLE et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

Mme Elsa BRIERE	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
	www.ii. animal i hamman	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH		
Mme Sophie TOULGOAT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Fille Sophic Toolson		

2° - en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76.000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts (CGI), et dans la limite de 150.000€ sur les autres demandes et à :

*Mme Patricia VOIRIN, dans la limite de 60.000€ sur toutes les demandes gracieuses portant sur la majoration de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI et 80.000€ sur les autres demandes.

NOM	GRADE	LIMITE SUR TOUTES DEMANDES GRACIEUSES	
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €	
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €	
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €	
Mme Elsa BRIERE	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €	
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €	
Mme Sophie TOULGOAT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	

3° - de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant à :

• Mme Isabelle POMARELLE et à Mme Patricia VOIRIN.

4° - de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Isabelle POMARELLE	Inspectrice Principale des Finances Publiques	100 000 €
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Charline LECERF	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

5° - de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000€ à Mme Isabelle POMARELLE et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Charline LECERF	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

6° - de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant à :

• Mme Isabelle POMARELLE et à Mme Patricia VOIRIN et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Elsa BRIERE	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Sophie TOULGOAT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €

<u>Article 2</u>: La décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 1^{er} septembre 2020 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Digne Les Bains, le 1er janvier 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence

Isabeile GODARD-DEVAUJANY





Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence 51, avenue du 8 mai 1945 04 017 DIGNE LES BAINS Téléphone : 04 92 30 86 00 Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle fiscalité et le Pôle gestion publique

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de Madame Isabelle GODARD dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence;

Décide:

<u>Article 1er</u>: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour le Pôle fiscalité, Recouvrement et Action Economique

Dans la limite des montants définis dans la décision de délégation du 1^{er} septembre 2020 en matière de contentieux et gracieux fiscal, les délégations suivantes sont accordées :

En l'absence ou empêchement de la directrice du pôle, Inspectrice principale, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du pôle, Mme Patricia VOIRIN, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la directrice du pôle fiscalité, recouvrement.

1-1 Service d'assiette

Délégation est donnée à Mme Bénédicte ROUGIER, Inspectrice des finances publiques et à Mme Sophie TOULGOAT, Contrôleur principal des finances publiques pour signer tout document relatif à cette activité.

Contentieux et législation des particuliers

Délégation est donnée à Mmes Bénédicte ROUGIER, Isabelle FATET, Elsa BRIERE, Fouzia CARIO-FADOUAH et Tulay OCAKLIOGLU, Inspectrices des finances publiques, et à Mme Sophie TOULGOAT, Contrôleur des finances publiques, pour signer tout document relatif à cette activité.

Médiation et conciliation

Délégation est donnée à Mmes Bénédicte ROUGIER et Isabelle FATET, Inspectrices des finances publiques, pour signer tout document relatif à cette activité.

Contentieux et législation des professionnels

Délégation est donnée à Mmes Isabelle FATET, Bénédicte ROUGIER, Elsa BRIERE, Fouzia CARIO-FADOUAH et Tulay OCAKLIOGLU, Inspectrices des finances publiques, pour signer tout document relatif à cette activité.

1-2- Cellule recouvrement

En matière de produits divers, une délégation est accordée à Mme Charline LECERF pour signer les délais d'un montant maximum de 10.000 euros et tout courrier de relance, demande de renseignement et d'information ainsi que les mises en demeure et SATD inférieurs à 10.000 euros.

1-3 Cellule action économique

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité à Mmes Tulay OCAKLIOGLU et Charline LECERF, Inspectrices des finances publiques

2- Pour le Pôle Gestion Publique et mission foncière

En l'absence ou empêchement du directeur de pôle, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du pôle, à M. Claude COMBE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au directeur de pôle.

2-1 Service comptabilité (comptabilité, DFT, CDC, monétique)

Délégation est donnée à Mme Isabelle LEGER, Inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité de l'État, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;

Délégation est donnée à Mme Catherine COURTIE, M. Christophe VIAROUGE, Mme Olivia PAYET, Contrôleurs des finances publiques, pour signer les accusés réception et bordereaux d'expédition du service;

Délégation est donnée à Mme Isabelle BAYETTI, Agent des finances publiques, pour signer les quittances de caisse.

2-2 Service Secteur Public Local

Cellule gestion SPL

Délégation est donnée à M. Bruno NICOLAS, Inspecteur des finances publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du secteur public local.

Délégation est donnée à Mme Claudine REINBOLT, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Anne ROCH, Contrôleuse des finances publiques, pour signer tous documents liés à leur fonction.

<u>Cellule</u> d'expertise juridique, comptable et financière (et mission Cellule de Qualité Comptable)

Délégation est donnée à Mme Anne ZARAGOZA, Inspectrice des finances publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de cette cellule.

Mission de soutien au réseau

Délégation est donnée à MM Eric GABEL et Christophe IMBERT, Inspecteurs des finances publiques, à Mme Géraldine LAFON, Contrôleuse principale des finances publiques et à M. François MARGUIER, Contrôleur des finances publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de leurs missions, exercées notamment au profit du réseau;

Cellule Fiscalité Directe Locale et mission foncière

Délégation est donnée à :

Mme Virginie DELPLANQUE, Inspectrice des finances publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;

Mme Géraldine CHIARELLA, Contrôleuse des finances publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition ;

Cellule mission foncière

Mme France GALLY, Contrôleuse des finances publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

<u>Article 2</u>: La décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité et comptes publics du 1^{er} septembre 2019 est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Digne Les Bains, le 01 janvier 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence

Isabelle GODARD DEVAUJANY





Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence 51, avenue du 8 mai 1945 04 017 DIGNE LES BAINS Téléphone : 04 92 30 86 00 Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.f

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX & DE GRACIEUX FISCAL CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des finances Publiques ;

VU la décision du 1er septembre 2020 désignant Madame Isabelle POMARELLE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, conciliateur fiscal départemental, et Mme Patricia VOIRIN conciliateur fiscal départemental adjointe

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle POMARELLE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, ainsi qu'à Madame Patricia VOIRIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° dans la limite de 100.000 € pour Mme Isabelle POMARELLE et 80 000€ pour Mme Patricia VOIRIN, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° dans la limite de 100 000 € pour Mme Isabelle POMARELLE et 80 000€ pour Mme Patricia VOIRIN, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions de l'annexe II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 100 000 € pour Mme Isabelle POMARELLE et 80 000€ pour Mme Patricia VOIRIN, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

- 4° dans la limite de 100 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° dans la limite de 100 000 €, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° -dans la limité de 100 000 €, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.
- <u>Article 2</u>: Les délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le conciliateur fiscal et le conciliateur fiscal adjoint du 1^{er} septembre 2020 est abrogée.
- Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Digne Les Bains, le 1er janvier 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

Isabelle GODARD DEVAUJANY



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence Pôle animation des politiques territoriales Service réglementation



Décision du 2 février 2021 Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON Remplacement d'un VSL

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires :

VU l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixé par arrêté du 21 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de Déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-de-Haute-Provence - Rue Pasteur - CS30229 - 04013 Digne-les-Bains cedex

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 https://www.paca.ars.sante.fr/



VU la décision du 28 janvier 2021 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;

CONSIDERANT la transmission de l'engagement de conformité ainsi que des pièces relatives au remplacement du VSL immatriculé DV 121 PK par le VSL immatriculé EX 221 TR en date du 1^{er} février 2021;

SUR PROPOSITION de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 28 janvier 2021 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination :

SARL SE AMBULANCES VOLPE

Gérant :

Monsieur Sébastien VOLPE

Siège social :

45 route de Marseille - 04200 SISTERON

Téléphone :

04.92.61.09.49

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
****		SITE	E SITERON		
08/08/2017	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EL 307 DD	28/03/2017	VF11FL01955687127
23/08/2018	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 483 CV	18/07/2018	VF1FL000260059673
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 444 JM	23/05/2019	VF1FL000662190948
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651
01/12/2020	ASSU A Type B	RENAULT	FB 916 DR	17/11/2020	VF1MA000062793956
30/09/2013	VSL	MERCEDEZ	CY 173 NV	13/09/2013	WDD204000A875803
21/09/2015	VSL	MERCEDEZ	DV 983 PJ	09/09/2015	WDD2462081N130376
28/10/2016	VSL	MERCEDEZ	DR 397 RL	21/05/2015	WDD2462121J334681
01/03/2019	VSL	MERCEDEZ	AM 793 LJ	26/02/2010	WDD2120021A186885
25/09/2019	VSL	MERCEDEZ	EQ 680 CN	29/08/2017	WDD2462121J449736
09/07/2020	VSL	MERCEDEZ	ET 216 RF	29/01/2018	WDD2462121N243017
22/07/2020	VSL	RENAULT	EL 899 GA	30/03/2017	VF1RFD00754741161
15/04/2015	VSL	MERCEDEZ	CK 259 HM	03/09/2012	WDD2040001A669800
25/01/2021	VSL	RENAULT	FH 297 MS	29/06/2019	VF1RFD00461970111
02/02/2021	VSL	MERCEDEZ	EX 221 TR	31/05/2018	WDD2462121J489841
_		SITE DE CH	IATEAU ARNOUX		
23/12/2014	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	DL 899 KB	30/10/2014	VF1FLB1B1EY750794
01/12/2020	Ambulance C / Type A	RENAULT	FV 637 AG	09/11/2020	VF1FL000363431309

31/01/2013	VSL	MERCEDEZ	CP 721 KG	31/12/2013	WDD2040001A826285
26/08/2015	VSL	MERCEDEZ	BX 659 JM	08/11/2011	WDD2120051A539572
01/11/2020	VSL	RENAULT	FH 112 MS	29/06/2019	VF1RFD00861970113
13/03/2014	VSL	MERCEDEZ	DC 599 WY	06/02/2014	WDD2040001A932086

Véhicule hors quota :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
23/01/2020	Ambulance A / Type C	RENAULT	2850 MP 04	26/02/2004	VF1EDCUH528397990

Véhicules radiés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
24/01/2021	VSL	MERCEDEZ	670 MY 04	12/11/2007	WDD2040071A066589
02/02/2021	VSL	MERCEDEZ	DV 121 PK	09/09/2015	WDD2462081N131105

Article 2: La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Déléguée départementale des Alpes de Haute Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 2 février 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA et par Délégation La déléguée départementale

Anne HUBERT





PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES PRÉFÈTE DES AI PES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction départementale des territoires Service Eau- Environnement-Forêt

Direction départementale des territoires Service Environnement et Risques

Arrêté inter-préfectoral

(Hautes-Alpes) N° 05-2021-01-20-004

Alpes-de-Haute-Provence N° 2021 -028-001

instituant une réserve temporaire de pêche sur la Durance entre les communes d'Espinasses (dépt. 05) et d'Ubaye-Serre-Ponçon (dépt. 04), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

La Préfète des Hautes-Alpes, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 436-12, R. 436-69, R. 436-73 et R. 436-74;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 120-1 relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2020-01-09-001 du 09 janvier 2020 fixant l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-030-002 du 30 janvier 2020 fixant l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral nº 05-2020-02-25-004 du 25 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHAPEL, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2020-10-23-005 du 23 octobre 2020 de subdélégation de signature de Monsieur Thierry CHAPEL, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, à certains agents de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-332-003 en date du 27 novembre 2020 désignant M. Éric DALUZ, Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence par intérim et lui donnant délégation de signature à cet effet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-335-002 du 30 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande en date du 21 octobre 2020 de la Fédération des Hautes-Alpes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sollicitant la mise en réserve du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 du tronçon situé sur la Durance entre les communes d'Espinasses (dépt. 05) et d'Ubaye-Serre-Ponçon (dépt. 04) au niveau du pont de la RD 900 b;

VU l'avis favorable en date du 21 octobre 2020 de l'Association agréée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Gaule Gapençaise » ;

VU l'avis favorable en date du 4 novembre 2020 de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'avis favorable en date du 4 novembre 2020 des associations agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Vézaraille » et « La Truite de l'Ubaye » ;

VU l'avis favorable en date du 26 octobre 2020 du Service Départemental des Hautes-Alpes de l'Office Français pour la Biodiversité;

VU l'avis en date du 01 décembre 2020 du Service Départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office Français pour la Biodiversité;

VU la mise à disposition du projet de décision accompagné d'une note de présentation, effectuée par la voie électronique du 18 décembre 2020 au 07 janvier 2021 inclus sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et 18 décembre 2020 au 07 janvier 2021 sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le patrimoine piscicole ;

CONSIDERANT que les poissons regroupés autour des ouvrages sont plus vulnérables que lorsqu'ils sont situés sur des tronçons de cours d'eau dépourvus d'obstacle;

CONSIDERANT qu'une mise en réserve protégerait les poissons de toute capture lors de la période d'ouverture de la pêche ;

CONSIDERANT que le public n'a formulé aucune observation étant de nature à remettre en cause les dispositions réglementaires du projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par intérim des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTENT

Article 1er: Domaine d'application

Sur le territoire des communes d'Espinasses, Rousset et d'Ubaye-Serre-Ponçon, la pêche est interdite sur la Durance et le canal EDF à partir du barrage dit d'Espinasses et sur une distance de 50 mètres en aval de celui-ci, ainsi qu'à partir du pont de la route départementale 900b et des ouvrages EDF en béton situés en amont de cette route.

Les tronçons de cours d'eau et de canal mis en réserve figurent sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Validité

Cette mise en réserve est effective à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3: Panneautage

Un balisage des tronçons concernés sera mis en place par les soins des associations titulaires des droits de pêche pour l'information des pêcheurs et des différents utilisateurs.

Article 4: Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs respectif des Préfectures des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence et mis en ligne sur leur site internet.

Il sera affiché à la Préfecture des Hautes-Alpes, à la Sous-Préfecture de Barcelonnette et dans les mairies des communes d'Espinasses (dépt. 05) et d'Ubaye-Serre-Ponçon (dépt. 04) pendant un mois minimum.

Article 6: Mesures exécutoires

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de Barcelonnette, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les Colonels Commandant les Groupements de Gendarmerie des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, les Maires des communes d'Espinasses, Rousset (dépt. 05) et d'Ubaye-Serre-Ponçon (dépt. 04), les Chefs des services départementaux de l'Office Français pour la Biodiversité des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Associations Agréées « La Gaule Gapençaise », « La Vézaraille », « La Truite de l'Ubaye pour la Pêche et la Protection du Milieux Aquatiques et aux Fédérations des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieux Aquatique.

Fait à Gap le 20 JAN, 2021

Fait à Digne le

28 JAN. 2021

La Préfète des Hautes-Alpes, Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires, des Hautes-Alpes,

Thierry CHAPEL

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires par intérim des Alpes-de-Haute-Provence,

Éric DALUZ